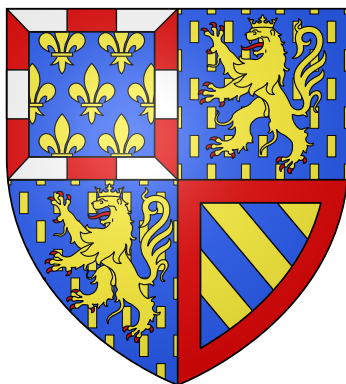


La Nièvre à Dijon

Comment expliquer la présence si nombreuse de documents nivernais aux Archives départementales de la Côte-d'Or ?

Le comté de Nevers fait partie des États bourguignons sous les ducs Valois, puis le Nivernais s'en détache, mais garde une frontière avec la Bourgogne ; certains gentilshommes morvandiaux, dont les archives sont à Dijon, ont des biens de part et d'autre. Au XX^e siècle, la régionalisation incorpore la Nièvre à la Bourgogne, de sorte que c'est à Dijon que sont prises des décisions qui impactent la vie des Nivernais. Cet ensemble a été exposé le 18 octobre 2023 à l'occasion de la visite de la CAMOSINE (Caisse pour les monuments et les Sites de la Nièvre).



Compte de Pierre Chandeol, châtelain de Decize (Nièvre), Gannay-sur-Loire (Allier) et Champvert (Nièvre)

Le compte donne notamment le détail des frais engagés par la châtelainie pour les vendanges 1357, qui commencent le mercredi avant la Sainte-Croix, c'est-à-dire le 13 septembre, par le « cloux dessoubz le chastel ». La suite du compte détaille les jours où sont vendangées les vignes, chacune appelées par leur nom : « Brimeteaul », « de Vauzelles », « le clox de Champnelles », etc. Ce sont toutes les opérations des vendanges (y compris la logistique et la nourriture des ouvriers) qui sont ainsi détaillées dans la comptabilité.



Compte de Jehan de la Tour, châtelain de Donzy,
Entrains et Saint-Sauveur

16
N'estreue d'arruon comere pour comre tout a nief le d'ungon du
chasteau de donz taur d'iff fait comé de celle et pour comre la maison
appelle la manoir ma dame de la d'uncer d'iff fait et les d'ies establis
du chasteaul de donz d'effome fible pour mar chie fait alij. s. comé
il appe par lre de recogn donz d'udit effome d'arruon le d'ymenche aut
la fife saint clement luy qui ce lxxxij.

17
Pour x. toises de fiftrent et le corueliers achetes ont a affe par le
d'ungon de donz par le dit effome d'arruon si comé il appe par lre
de recognonff donz le ij jour de mars qui ce lxxxij.

18
Jehan le moeste marshall demore a entrain pour trois pons de cloalre
chape ou po de luf et p' hme p'annete huit gous de donz com nos gams de bruelis ou p'
d'iff s. ou l'age p' lre de recognonff donz le ij jour de mars qui ce lxxxij.

19
Jehan le moeste marshall pour marche fait alij de l'archer les pons
de la chambre madame ou les d'ies uns f'nfouer menyer leur cheuals
que il demorent ou chasteau de donz et pour endure blancher tout
a nief la d'ee chambre ma dame et pour comre et b'ouff d'ame p'ous
ou la d'ee toue de donz si comé il appe par lre de recognonff donz le
p'oud qui ce la fife d'ua luy qui ce lxxxij.

Comé. xlvij. l. xij. f. ij. d.

Les m'bellines
de d'iff s. ou l'age
p' lre de recognonff
donz le ij jour
de mars qui ce
lxxxij.

Du château médiéval de Donzy, seule une grosse tour ronde semble remonter au Moyen Âge. Mais les comptes permettent de connaître le détail des travaux successifs qui y ont été pratiqués. En 1376-1377, par exemple, le compte nous apprend que le couvreur Étienne Darnou a couvert « tout a neuf le donghon du chasteau de Donzi » ; il y a mis « 15 toises de festieres et 60 cornelieres ».



À partir de la mort de Louis III de Mâle (« Monseigneur de Flandres, dont Dieu ait l'ame », comme l'indique le compte), le comté de Nevers passe aux ducs Valois de Bourgogne par la duchesse Marguerite, épouse de Philippe le Hardi. C'est à eux que le receveur de Nivernais rend ce compte.

Le 23 octobre 1384, on achète à Jehan de Cressi « unz cent de quartiers et quatre granz piarres pour faire une closture (...) ou revestiere et secrestainerie de l'église des freres meneurs de Nevers a mectre et garder les chartres, lettres et escriptz de la conté de Nevers et baronnie de Donzi ». Autrement dit, on aménage, dans la sacristie de l'église des Franciscains de Nevers, une sorte de local pour les archives comtales. Les archives nous parlent parfois des archives...

Autres Quant luy pour metre en ordonnance les chartes seises
et amises esffes de la conte de mours et baronie de donz les illas
lies et esffes qui estoient es conseilillers de nehe. Et come flayt
p la et seccoy de maistre Jehan luy seccoy de mours le dnc de
donz. Donz le d' Jan de novembre luy mil cc lxx et quatre

Et Premois

Quant de cesti pour la vente et achate de donz de quarries
et quatre grans pures pour une une desme ou entmes de ayme
ou transfere et seccoy de la dite de seises menime de nehe a
meete et aude les chartes lies et esffes de la conte de nehe achou
me de donz. Et come il app p quier de luy donz le xxij pou donz
luy mil cc lxx et quatre

Quant au gneron l'andete confirm et regelle de toiles. tant pour
la conte de xxxv aunes de teile come pour sa poyme et salina
dunon. sur ce fut fe de la dite toille. l' parz amene et ordon les
lies chartes et regiffes des conte de mours et baronie de donz
Et come il app p quier de donz de le penultime donz de robie
luy mil cc lxx et quatre

Quant au donz Jehan de noist et pierre le tomnon. et au seccoy de
et seccoy pour aion sur xxx estime amene les lies qui ont este
et sur nonleant de seises et ordonnees p maistre Jehan luy et maistre
Robert de la celle come ce. Et de flayt p quier donz de donz seccoy
le penultime donz de robie luy mil cc lxx et quatre

Cet article est formé de cinq cahiers de comptes annuels reliés entre eux. Parmi les recettes on trouve la « vente » des rivières à des pêcheurs, qui afferment le monopole de la pêche contre un prix fixe, en général pour un bail de trois ans. Par exemple, Regnault Grand, pêcheur, « achète » la rivière de Châtillon du 24 juin 1399 au 24 juin 1402, pour 7 livres 15 sous, soit 51 sous et 8 deniers par an.



Tudor in anno die xij
mense octobris anno regni regis
1399-1400

4
16

A est le compte leguault en dor chappellain
de chaucey des receptes et mises de laboure
de chaucey a moi elevee de p vous le bailli de
Douzain et curé de chaucey de moi p vous et au
nom d'indit moine p un carie d'ouage et fons
no pas gueser q' long an auz d'ouage pour les
lives mil. cc. m. x. et fongit la volle
pour les livres mil. cc. en l'annee q' p'ent.
le q'le d'ouage aeste. acquise par et las fons
la q'le non a fait aucun homaige n' auz f' assis nor

12

heare l'eccl'ie
de halli

est en p. d'ouage
Recept Douzain
ad omes fros
ann p' f' p'
ca p' p' p'
du d'ouage de amissus
m' p' p'
du de p' p'
quod ad m' p'
m' ann p' p'
ad m' p' p'
v' et id l'ouage
d'ouage quod et f' f'
m' m' p' p'
eccl'ie amodo f' f'
m' d'ouage
m' d'ouage
m' d'ouage
m' d'ouage

Recepte de l'eccl'ie

Du fonsme En d'ouage de d'ouage d'ouage a
d'ouage fonsme

* D'ouage d'ouage fonsme q' d'ouage
Reddit q' fonsme
fonsme d'ouage
d'ouage

Du p'ouage de d'ouage q' d'ouage d'ouage
d'ouage et d'ouage a d'ouage d'ouage d'ouage
d'ouage plus d'ouage d'ouage d'ouage
d'ouage d'ouage d'ouage d'ouage d'ouage
d'ouage d'ouage d'ouage d'ouage d'ouage
d'ouage d'ouage d'ouage d'ouage d'ouage

l'p. f.

16

Procès entre le seigneur de Juillénay et les habitants
des deux villages de Juillénay : le Bourguignon et le
Nivernais !



MEMOIRE

POUR Etienne-Philibert Debadier Ecuyer,
Seigneur de Juillénay & du Fourneau, Lieu-
tenant Civil au Bailliage de Saulieu, Intimé.

CONTRE

Les Habitans dudit Juillénay, Apellans.

ET CONTRE

*Jean Fraissier & Pierre Mathey du même lieu, aussi
Apellans.*

IL est peu d'exemples d'une révolte pareille à celle des Habitans de Juillénay contre leur Seigneur; on ne peut pousser plus loin qu'ils l'ont fait le mépris contre lui, & les Officiers de sa Justice; cependant loin de chercher dans leur repentir quelque excuse à leur faute, ils en parlent comme d'une action louable; ils ont fait plaider qu'ils avoient bien fait de casser les bornes que le Seigneur vouloit faire planter, d'insulter les Officiers de sa Justice, de faire rébellion: une pareille témérité peut-elle le concevoir?

Mais quel est le prétexte qu'ils donnent à leurs violences? c'est que le Sieur Debadier vouloit diviser leur Village, & en placer une partie en Nivernois; c'est une nouveauté, une prétention dont ils n'avoient jamais entendu parler, & qu'ils ne peuvent souffrir; tel est le langage qu'ils ont fait tenir à leur Défenseur; toute sa plaidoirie a roulé sur ce point, qu'il n'y a aucune partie du Village de Juillénay qui soit en Nivernois, & que c'est dans un esprit de vexation, que le Sieur Debadier a voulu faire planter des bornes de séparation dans ce Village.

La modération est d'un difficile usage, quand on voit avancer avec cette hardiesse des faits faux, & de la faulxeté desquels les Habitans,

La communauté des habitants joue sur la division de la paroisse en deux parties (l'une en Nivernais dans le ressort du Parlement de Paris ; l'autre en Bourgogne dans le ressort du Parlement de Dijon) pour s'opposer à la plantation de bornes par le seigneur. Les habitants ont bien compris qu'avoir deux maîtres était un moyen de n'en avoir pas... mais Étienne-Philibert Debadier, seigneur de Juillenay, ne l'entend pas de cette oreille, et il plaide.



Acte de foi et hommage au Roi par Charles François Elzear, baron de Vogüé, pour sa terre et seigneurie de la Nocle

Cette seigneurie bourguignonne est à la frontière du Nivernais. Aujourd'hui elle est située dans la commune de La Nocle-Maulaix (Nièvre), frontalière du département de la Saône-et-Loire.

Le seigneur de la Nocle rend hommage au roi de France pour sa seigneurie.

quinze Juin 1776.



Extrait des Registres
de la Chambre des Comptes de Bourgogne
et Breche.



Ni La Requête du Sr Charles Francois Xavier
Baron de Vogüé Lieutenant Général
des armées du Roy Gouverneur de Montmédy,
Inspecteur Général de Cavalerie et de
Dragons, Seigneur du Marquisat de
La Noelle et autres Lieux, a ce quil plait a
la Chambre ordonner quil sera reçu par M^r
Jacques Coince Procureur en i celle et en
special fondé de la procuration passée
devant De la Rue et de la Couffere notaires au
Chatelet de Paris le dix du present mois
de Juin, a faire et rendre les foy et hommage
auxquelles il est tenu envers la majesté
acade de leon Louis de avenement a
la Couronne, pour raison de la d^e terre
et seigneurie de La Noelle anciennement
Marquisat, membrée, circonstañcée
et dependancee, en ce qui est situé en
Bourgogne, au bailliage de Bourbon Lancy

Discours tenu aux cadres des aciéries d'Imphy par Jean de Girval, à l'occasion de son départ à la retraite

9.11.11.

10

Cher Monsieur DOLY,
Chers Amis,

Tout d'abord, laissez-moi, du fond du coeur, vous remercier d'être venus si nombreux ce soir pour un dernier Au Revoir dans notre cadre professionnel.

Vous me permettez de le faire plus particulièrement pour Monsieur LEGENDRE, avec lequel j'ai eu plaisir à travailler au soir de ma vie active.

J'ai ensuite à vous présenter des excuses. Pourquoi ? Pour notre rendez-vous manqué de jeudi dernier. C'est tout au moins ce qui m'a été demandé par l'un d'entre vous qui n'est pas là ce soir, ce que je regrette, car il en aurait tout autant profité. Mais avant de partir en voyage, il m'a amicalement rappelé que parmi les fonctions d'Attaché de Direction, se trouvait l'organisation des réceptions. Et que le comble de l'incurie a bien été, en ce qui me concerne, de l'avoir oublié pour mon propre compte, avant de quitter la Maison. Je n'aurais sans doute pas été un bon acteur au théâtre, puisque j'ai ainsi raté ma "dernière sortie". Oserai-je vous avouer que cette faute ne m'a pas culpabilisé outre mesure. D'autant que cela met un peu plus de sel à nos retrouvailles de ce soir.

...

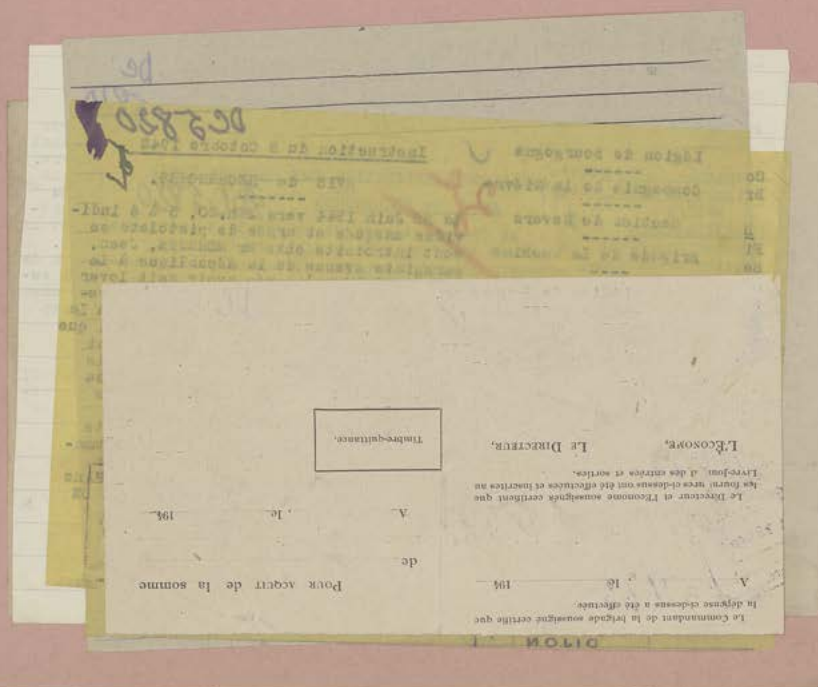
ADCO, 36 F 297 - 1975

Après 33 ans d'activité dans l'usine, Jean de Girval (1914-2012) remercie les cadres pour leurs cadeaux. Il fait l'éloge de la musique durant son discours.

En 1942, il prend en main les machines électro-comptables. En 1949 il dirige le bureau de la correspondance au sein du service commercial, auquel s'ajoute, en 1964, le service des expéditions. Après l'éclatement du service commercial spécialisé, il conserve le service transports-facturation, avant d'être appelé auprès de M. Legendre comme attaché de direction en 1970.

« Malfaiteurs » ou résistants ?

Durant l'été 1944, les maquis se développent et procèdent à des réquisitions pour subsister. Les gendarmes appellent naturellement les résistants des « malfaiteurs ». C'est le cas de ces quatre hommes qui ont emmené le camion appartenant à un minotier de la Celle-sur-Nièvre au matin du 30 juin 1944, comme l'indique le maréchal-des-logis chef Foulon, commandant de la brigade de Chateauneuf-Val-de-Bargis. Le Service régional de la police judiciaire de Dijon reçoit une copie de ce signalement.



20

DC 5820

CHATEAU-CHINON, le 6 Juillet 1944.

Gendarmerie Nationale
Légion de Bourgogne
Compagnie de la Nièvre
Section de SOUS
Brigade de la Charité
N° 110/2

Instruction du 3 Octobre 1942 DC 5820
AVIS DE RECHERCHES

Destinataires:
1°-Comand de Section
2°-Fichier de la Nièvre
3°-Police Sûreté à Dijon
4°-Brigades limitrophes.

X¹-Le 1er Juillet vers 10 heures, 5 individus armés de mitraillettes se sont fait remettre la voiture de Mr MONTUPET, industriel à La Charité, cette machine correspond au signalement suivant:
Conduite intérieure bleu-marine, Peugeot 402 B, n° dans la série du type XXXXXX 806 254, immatriculée sous le n°7423 LP 2. Les voitures sont âgés de 20 à 25 ans, vêtus les uns de costumes bleus, les autres en kaki. Ils circulaient dans une auto Citroën n° ignoré; direction prise Château-neuf Val de Navais.

X²-Le 30 Juin 1944 à 12h, 30, 6 individus armés de mitraillettes se sont fait remettre la voiture de Mr SPAULF demeurant à Pételoup, commune de Savan(Nièvre). Des individus sont inconnus, ils voyageaient dans l'automobile Citroën n° 9194 LP 2, volée 28 Juin à Mr MAIRIOTTE Industriel à Erémery. Ils étaient vêtus de tenues bleu-marine et de béret bleus portant une cocarde tricolore. Signalement de la voiture volée: Conduite intérieure Peugeot, bleu marine, 302 10cv, n° dans la série du type 700 157, immatriculée sous le n° 2209 LP 2. Direction prise La Charité ou Chaulgnes.

X³-Le 2 Juillet vers 10 heures, trois individus ont volé la somme de 5300 frs à la poste de Savan(Nièvre). Deux de ces individus étaient petits et grand, signalement ignoré. Stabilité n°

Gendarmerie Nationale
Légion de Bourgogne
Compagnie de la Nièvre
Section de Soissons
Brigade de Tournay
N° 190/2

Instruction du 3 Octobre 1942 DC 5820
AVIS DE RECHERCHES

DESTINATAIRES:
Ota de Section et Section limitrophes. Brigades de la Section et celles limitrophes. Renseignements Généraux à Nevers. Police Sûreté à Dijon; Fichier de la Compagnie.

Le 24 Juin 1944, vers 19 h 30', 4 individus armés de pistolets et de mitraillettes se sont présentés au bureau de poste de Champley (Nièvre). Sous la menace de leurs armes ils ont exigé la Caisse de la Recouvrance, Madame HUBI. Cette dernière s'est exécutée et leur a remis la somme de SIX MILLE CENT CINQUANTE FRANCS (6.750) contre reçu correspondant à cette somme signifié "Caisse Française".

Ces individus circulaient en voiture automobile Citroën, traction avant, peinte en noir avec roues jaunes; ils étaient en tenue civile et portaient un brassard noir tricolore et paraissaient âgés de 20 à 30 ans. Direction prise Château-neuf-Val-de-Navais.

A France, le 27 Juin 1944
L'Adjudant ANTOINE

SERVICE REGIONAL
DE POLICE DE SURETE
10 JUIL 1944
N°
DIJON



8156



Qui a mis le feu à la ferme du président Barjot ?

Dans la nuit du 9 au 10 août 1944, Alphonse Felix, cultivateur à Chatres, commune d'Entrains, voit sa ferme brûler. Mais le propriétaire est président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, et il entend être remboursé. La procédure est embrouillée : on ne sait pas si ce sont les FFI ou les FTP qui ont mis le feu ; il semble que cet incendie volontaire soit le fait de résistants, en punition de faits de collaboration, mais que les résistants « se soient trompé de ferme » ; une lettre du 20 août 1946 indique que, « étant donné l'époque à laquelle s'est passée l'action et que le fermier agissant en bon français n'ait pas voulu dans ses déclarations mettre en cause la résistance ».

La confusion du dossier manifeste celle de l'été 1944, où se mélangèrent résistance et vengeances politiques ou personnelles, courage et amateurisme, euphorie et crainte des représailles.

7^e Légion

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de
la Nièvre

Ce jour d'hui 10 Août 1944 à six heures trente.

Section de Clamecy

Nous soussigné CLÉMENT Cyprien

Brigade d'Entraîns

Gendarme à la résidence d'ENTRAÎNS Département de la Nièvre revêtu de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs étant à notre caserne avons reçu à l'ordre la déclaration suivante de Monsieur FÉLIX Alphonse âgé de 44 ans cultivateur à CHATRES Cne d'ENTRAÎNS (Nièvre).

du 10/août 1944

PROCES VERBAL

relisant l'audition
de FÉLIX sur incendie
d'un bâtiment d'ex-
ploitation (causes
inconnues).

"Hier soir Neuf courant vers 22h.30 alors que j'étais couché j'ai entendu mon voisin JALQUIN crier au Feu

Je me suis levé immédiatement et ai constaté que le bâtiment d'exploitation de ma ferme était la proie des flammes.

Avec de mon beau père et des voisins nous avons réussi à faire sortir le bétail des écuries.

Comme il n'y a plus de pompe à incendie à Entraîns et pas d'eau à proximité de ma ferme je n'ai pas jugé utile d'appeler les pompiers de la localité.

Nous n'avons pu que jeter quelques seaux d'eau sur la toiture du bâtiment d'exploitation de la ferme JALQUIN pour éviter que le feu ne s'y éteigne.

En raison de la grande sécheresse actuelle le feu s'est propagé très rapidement trouvant un aliment dans le fourrage et toute la moisson qui était emmagasinée dans les granges et sous un hangar attenant au dit bâtiment.

J'ignore les causes de cet incendie environ une heure avant c'est à dire vers 22h.30 j'avais fait une ronde et n'avait rien remarqué d'anormal.

Je ne me connaissais pas d'ennemis et ne crois pas que ce puisse être une vengeance.

Je n'ai pas vu de voleur trainer aux environs de la ferme au cours de la journée d'hier.

La ferme que j'exploite appartient à Monsieur BARGEOT, il réside 47 rue de Lisbonne à PARIS (8^e).

Il m'est impossible d'évaluer les dégâts qui me sont causés par cet incendie pour cela il faut qu'une expertise soit faite par un docteur.

J'ai en ma possession 220 qx de blé, 30 d'avoine (non battus) tout le fourrage pour hiverner mon bétail du matériel agricole moissonneuse lieuse, faucheuse, semoirs, ainsi que les harnais de mes chevaux tout est brûlé.

Je suis assuré pour la somme de 500.000 frs à La Cie d'assurance L'UNION siège social Place Vendôme à PARIS (9^e) suivant police n° 15091 avec effet du 1^{er} Mai 1943 durée statutaire.

Je vais immédiatement prévenir mon patron et mon agent d'assurances.

Le bâtiment brûlé mesure 45 m. de long sur 10 de large le hangar accolé derrière ledit bâtiment 13 m. de long sur 6 de large il était plein d'avoine.

Lecture persiste et signe.

En raison de l'affectif de la Brigade (un gendarme

.../...

Un organisme original : le Comité d'études et d'aménagement du Morvan (CEAM)

COMITÉ
D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT
DU MORVAN

SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE BAULIEU (CÔTE-D'OR)

SIÈGE ADMINISTRATIF :
THOISY-LA-BERCHÈRE (CÔTE-D'OR) TÉL. 1

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le cadre des réunions d'information locale que les responsables du C.E.A.M. poursuivent depuis plusieurs années, le C.E.A.M. et le Centre Social organisent conjointement une réunion d'information qui aura lieu le 12 Février 1965, à 14 heures, à la Mairie de MONTAUCHE (Nivern).

Les questions relatives à l'économie et à l'équipement du Morvan seront évoquées au cours de cette réunion.

Toutes les personnes intéressées du canton y sont cordialement invitées.

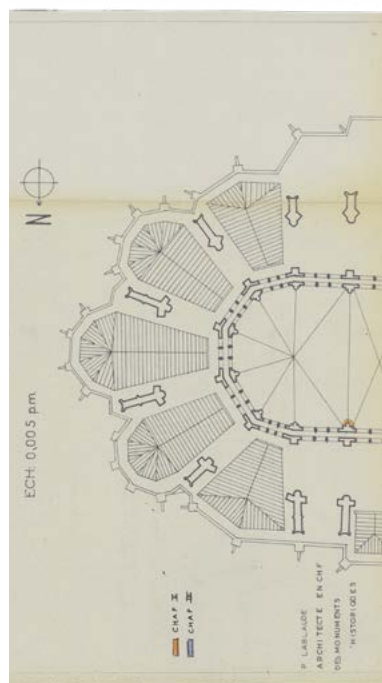
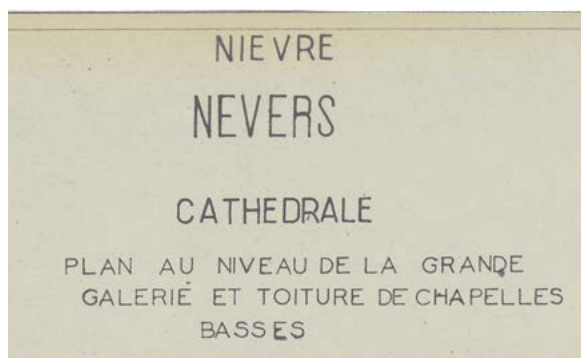
ADCO, 54 J 152 - 1965

Présidé par le comte Bernard de Vogüé, cet organisme a pour objectif de contribuer au développement harmonieux du Morvan. Il a déployé des activités dans de nombreuses directions. Ses archives sont conservées aux Archives départementales de la Côte-d'Or (sous-série 54 J).

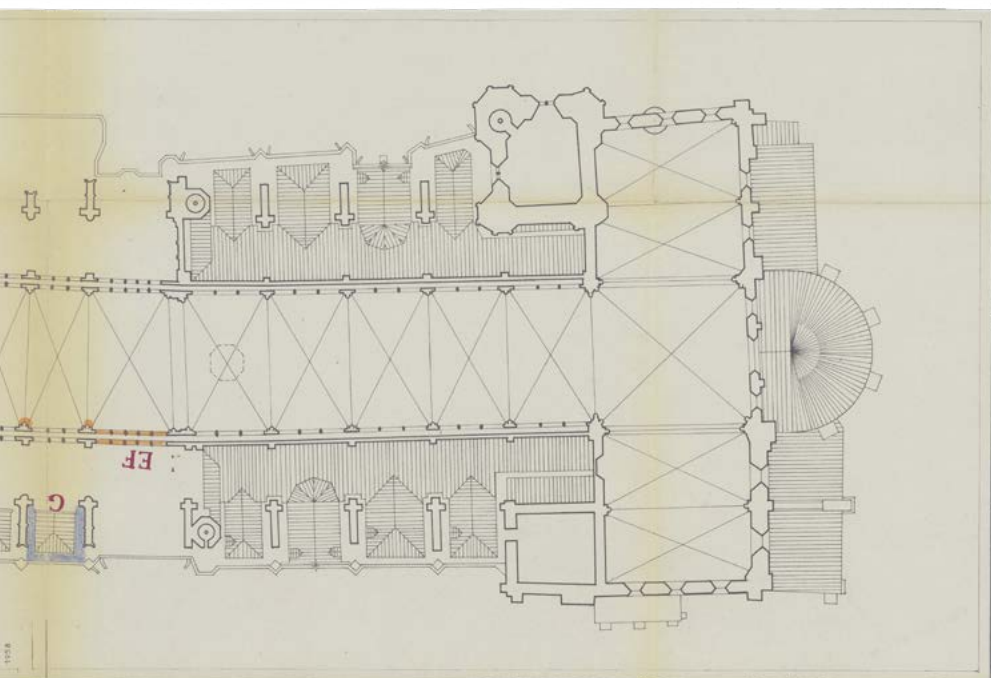
Le 12 février 1965, le CEAM organise à Montsauche, conjointement avec le centre social, une « réunion cantonale d'information sur les problèmes d'économie et d'équipement ».

Menus travaux à la cathédrale de Nevers

L'architecte en chef des monuments historiques Lablaude joint, à son rapport à l'appui d'un projet de travaux, deux plans de la cathédrale pour montrer où doivent être pratiquées la « sculpture de motifs d'arcs » et « la réfection du chéneau entourant la couverture (déjà refaite) de la chapelle G – le chéneau est actuellement tel qu'il est resté après dommage de guerre ».



Les dossiers de travaux sur les monuments historiques sont versés aux Archives départementales de la Côte-d'Or par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) (Conservation régionale des monuments historiques).



ADCO, W 17163 - 1959

Rapport de la Chambre régionale des comptes sur l'hôpital de Cosne-Cours-sur-Loire en 1986

(J7)

TRESOR PUBLIC
058-000

TRESORERIE GENERALE
de la NIEVRE
12, rue Henri-Barbusse
58019 NEVERS CEDEX

Tel. 86 57 40 55
C.C.P. 4001-02 J La Source

BORDEREAU

des pièces adressées ou réclamées à Madame
le Secrétaire Général de la
Chambre Régionale des Comptes de
Bourgogne

le 11/04/1986

19 86

Service
CEPL

CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BOURGOGNE

11 AOUT 1986
1109

SIGNATURE DES PIÈCES

Nombre de pièces
ou
montant en sommes

COURRIER - ARRIVEE

Transmission de la lettre du Receveur
Percepteur de COSNE-COURS/LOIRE
concernant le compte de gestion 1983
de l'hôpital de COSNE-COURS/LOIRE

Je vous prie de vous faire parve-
nir les documents concernant le
l'hôpital de Cosne sur L.,
révisoire du 19/12/85.

Notes :
- Je vous prie de bien vouloir
me faire parvenir en fonction
de l'Administration du 30/6/82
le Directeur départemental des
Services Sociaux.
- Je vous prie de bien vouloir
me faire parvenir en fonction
de l'Administration du 11 avril
la délibération aux Ser-
vices du Receveur Percepteur

Reçu les pièces énoncées au présent bordereau.
A _____ le _____

[Signature]

12.183 A-P 118 - Impression Nationale
8 923002 O 84 F

[Signature]
Vicney Gilbert

A Cabo

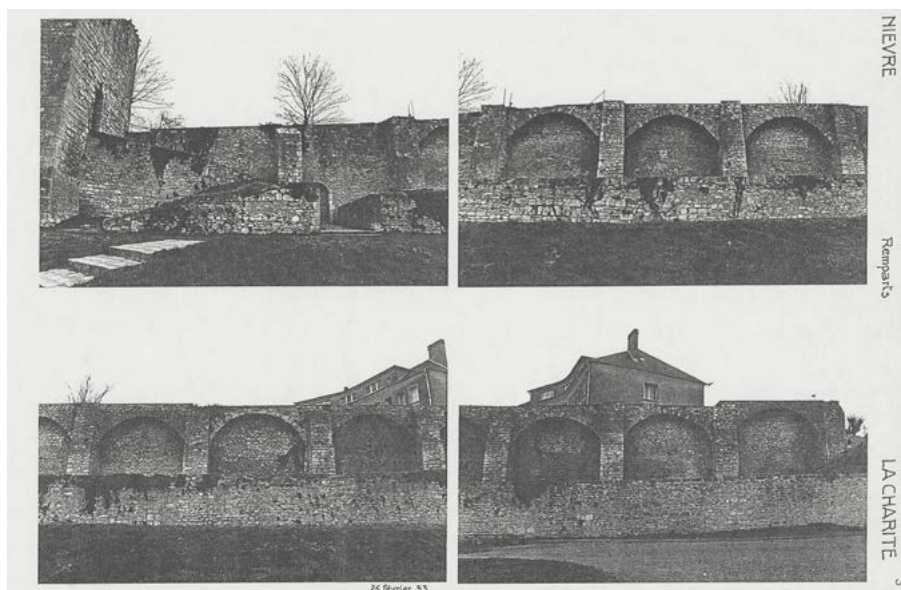
058008 - 12 252 - P 922

ADCO, 1728 W 83
1983-1986

Pour permettre aux magistrats financiers de juger les comptes de l'hôpital, le dossier comprend le compte de gestion de l'exercice 1983, ainsi que la copie de diverses pièces administratives produites ou reçues par l'hôpital. La CRC demande des informations complémentaires, instaurant un dialogue (plus ou moins apaisé, suivant le cas) avec l'organisme contrôlé.

Les remparts de la Charité-sur-Loire

La restauration et la mise en valeur de la Charité-sur-Loire sont une œuvre de longue haleine. En 1993, Bernard Collette, architecte en chef des Monuments historiques, prévoit de faire nettoyer et consolider les remparts « par une équipe en formation professionnelle CFA-Bâtiments ». Les avis de l'inspecteur général et du conservateur régional des monuments historiques sont unanimement favorables : « une telle proposition est intéressante aussi bien par son efficacité que par son impact humain ».



NOTE DE L'INSPECTEUR GENERAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

de la Région BOURGOGNE

concernant l'édifice	Remparts		
COMMUNE	LA CHARITE SUR LOIRE		
Département	Nièvre		
Propriétaire	Public	Edifice	classé
ACMH	B. COLLETTE		

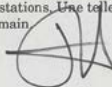
Le 27 Avril 1993

06 / 93

Projet Architectural et Technique pour la restauration des remparts

L'Architecte en chef envisage une intervention pour la restauration d'une partie des remparts par une équipe en formation professionnelle CFA-Bâtiment. Encadrée par des chefs de chantier à la retraite, cette équipe pourra réaliser les travaux projetés avec l'aide d'une entreprise spécialisée des Monuments Historiques pour certaines prestations. Une telle proposition est intéressante aussi bien par son efficacité que par son impact humain.

Avis favorable à ce projet.



Copie à B. COLLETTE

Jean Gabriel MORTAMET
Architecte D.P.L.G. - A.C.M.H.
Inspecteur Général des Monuments Historiques
13, rue Tronchet
69006 LYON
Tel. 78. 89.37.38 - Fax 78.93.75.81

Une subvention pour la société SONIMETAL à la Machine

Passage N°: 174

Programme 2000 - 2006

Sonimetal à
LA MACHINE (58)

INVESTISSEMENT

2219 W 125

indications de 16_06_03

Coût total de l'opération: 745 347,87F
(113 780€)

FEDER: 74 123,14F (22 300€)

Date mandats	Montant mandats
18/02/2001	74 123,14F

Soldé le 19 09 2002 NDL

ADCO, 2219 W 125
1999-2002

Dans le cadre du contrat de plan État-Région, la préfecture de région verse à cette société de production de produits d'éclairage une subvention de 74.123,14 francs, pour l'achat d'une ligne de poinçonnage électrique et d'une soudeuse.

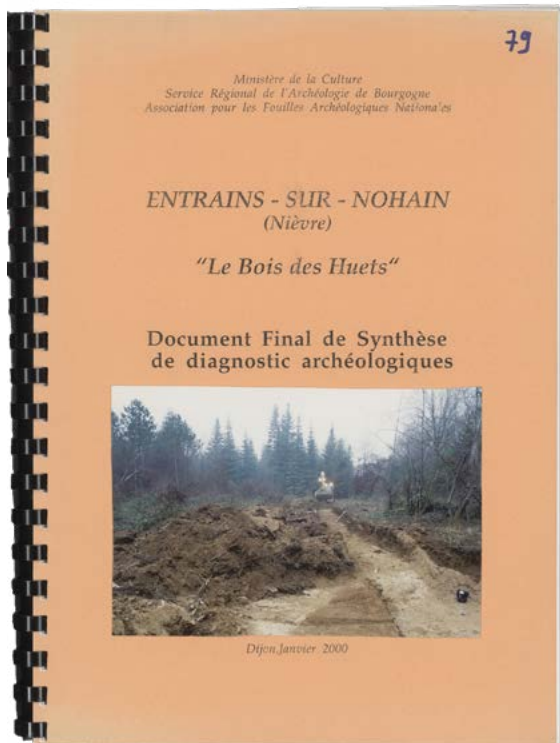
Le dossier du Secrétariat général aux Affaires régionales précise que cette subvention est possible puisque la commune de la Machine est située dans une « Zone Objectif 2 » (Pays de Nevers et Sud Nivernais). Cette subvention est possible car le projet rentre dans les « tuyaux » administratifs suivants : Axe 1 (« Renforcer le tissu économique dans une perspective de développement durable »), Mesure 1.3. (« Accompagner la modernisation des entreprises, le développement des PME »), Sous-mesure a (« Moderniser les entreprises »), action a2 (« Moderniser l'appareil de production »).

Admirable édifice bureaucratique européen, décliné à l'échelon régional !

Rapports de fouilles du « Bois des Huets » à Entrains-sur-Nohain

Frédéric Devevey, parfois en collaboration avec une collègue, rend ces trois rapports de fouilles réalisés sous l'égide de l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN). Créée en 1973, l'AFAN fut remplacée en 2002 par l'INRAP, (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Ces rapports, richement illustrés, sont remis à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC (Service régional de l'archéologie), laquelle les verse à son tour aux Archives départementales.



ADCO, 1706 W 79 - 2000

80

Ministère de la Culture
Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne
Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales

ENTRAINS - SUR - NOHAIN
(Nièvre)

"Le Bois des Huets"
OCTOBRE 2000

Document Final de Synthèse
de la fouille d'un
"fond de cabane" gallo-romain.

Rédaction du rapport :

F. Devevey

(avec la collaboration de Mlle. S. Mouton)

Sennecey-les-Dijon, Décembre 2000

ADCO, 1706 W 80 - 2000

81

Ministère de la Culture
Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne
Association pour les Fouilles Archéologiques Nationales

ENTRAINS - SUR - NOHAIN
(Nièvre)

"Le Bois des Huets"

OCTOBRE 2000

Document Final de Synthèse
de diagnostic archéologique complémentaire

Rédaction du rapport :

Frédéric Devevey
Aline Briand

(avec la participation de Mlle Sylvie Mouton)

Sennecey-les-Dijon, Novembre 2000

ADCO, 1706 W 81 - 2000



Visite de la CAMOSINE aux Archives départementales le 18 octobre 2023.

Flashez ce QRcode pour retrouver cette exposition
sur notre site internet !

